

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 7 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, Patrick LECOURT, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Laurence STENGEL, Ludivine CORREIA, Sophia BARIL, Vincent LEMAITRE

Absent excusé :, David OLINGUE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

### **1-Approbation du procès-verbal du 21 février 2022:**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 février 2022 sans y apporter de modification.

### **2-Finances :**

#### **\*Adhésion et subventions**

**ADM76** : Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes et bénéficie d'une aide technique pour la dématérialisation des marchés publics,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Seine Maritime (ADM76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 380.67€ pour l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022

#### **Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine :**

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1,

Vu le mode d'emploi diffusé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de contribuer au FACECO (action Ukraine – soutien aux victimes du conflit) en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget 2022

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les modalités et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **\*Option TVA sur la maison de santé**

Dans le cadre de la construction de la maison de santé et de la mise en location des locaux à des professionnels de santé, Madame le Maire propose d'activer l'option de TVA ce qui permettra de récupérer la TVA sur les dépenses liées à la maison de santé et en contrepartie de reverser aux impôts la TVA sur les loyers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'appliquer l'option de TVA sur l'opération de la maison de santé située 38 Sente des Roseaux et ce dès le 14 mars 2022 en régime de TVA mensuel.

### **3-Ressources Humaines :**

#### **\*Temps de travail des agents**

Madame le Maire expose :

-que la commune de Turretot ne bénéficie pas de régime dérogatoire à la règle des 1607 heures annuelles. Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel ; dans ces heures la journée de solidarité est incluse.

-que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Turretot est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

-que les agents peuvent bénéficier d'autorisation d'absences selon les motifs et les nécessités de service

Et précise que le comité technique intercommunal a été saisi le 24 février 2022.

### **4-Affaires générales :**

#### **\*Convention de servitude avec Enedis**

Dans le cadre de la démolition du bâtiment et de la mise en place du local d'animation pour la pétanque, il convient de conventionner avec ENEDIS pour la modification des branchements et compteurs électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS et tous les documents nécessaires et à inscrire au budget prévisionnel 2022 les dépenses correspondantes.

### **Questions diverses**

\*Travaux de voirie effectué sur la commune par la communauté urbaine :

-en 2021 : Allée des Bleuets, Rue de la Vallée création d'un îlot, Sente des Buissons, Sente des Houx, Rue Victor Hugo, Rue du Calvaire, Chemin des Quatre Brouettes, Rue de la Lucette réalisation d'un ralentisseur.

-prévu en 2022/2023 : Chemin de la Mare du Carreau, Aménagement de la Place de l'Eglise, Rue Louis pasteur et Rue Georges Pompidou, Rue André Gide revêtement du parking, Rue de la Vallée reprise partielle, Rue du Centre Bourg revêtement superficiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à Turretot,  
Le 10 mars 2022  
Madame Le Maire,

